

MÉMO COVID-19

LA VACCINATION À L'OFFICINE

Contexte

- Dans le cadre du déploiement de la vaccination au niveau de la médecine de ville les pharmaciens ont la possibilité de vacciner leurs patients contre la COVID-19.
- La campagne va commencer le 15 mars lentement et en priorisant certaines populations.
- L'importance des officines va augmenter avec l'accroissement de la disponibilité des vaccins.

Vaccins Utilisables par le Pharmacien

Astrazenecca / Janssen :

- Vaccin à **vecteur viral** (classique)
- Conservation dans l'**enceinte réfrigérée**
- Logistique standard (froid)

Pfizer / Moderna :

- Vaccin à ARNm (fragile)
- Conservation plus **contraignante**
- Logistique complexe
- Possibilité de vacciné des adolescents (12 ans et plus)

Populations Cibles

Le Pharmacien, le préparateur ou l'étudiant (voir condition page 2) sont autorisés à administrer sans ordonnance les vaccins ci-dessus aux populations suivantes :

Vaccins à vecteur viral :

55 ans et plus

Vaccins à ARNm :

12 ans et plus

De 12 à 15 ans les adolescent doivent avoir une autorisation parentale pour être vacciné.

De 16 à 17 ans les adolescent peuvent se faire vacciner sans autorisation parentale.

Sont exclus de la vaccination à l'officine :

- Les femmes enceintes,
- Les personnes présentant un trouble de l'hémostase,
- Les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique.

Commande

- **Sur le Portail dédié :**
<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr>
- **Déclaration préalable** en tant que vaccinateur sur le portail dédié
Commande hebdomadaire (lundi jusqu'à mardi 12h, **heure métropole**)
- Nombre de flacons autorisé régulé

Facturation

METROPOLE :

- **7,90 € TTC** (TVA 0 %) pour la délivrance de la dose, le questionnement préalable et l'injection du vaccin.
- **5,40 € TTC** (TVA 0 %) pour la saisie des informations relatives à l'injection dans le téléservice



MÉMO COVID-19

LA VACCINATION À L'OFFICINE

Opérateurs

Pharmacien formé

Sous supervision du pharmacien :

- **Préparateur** (formé à l'acte de vaccination)
- Les étudiants de 3ème cycle de pharmacie

Formation

Il est **nécessaire** de suivre une **formation sur l'acte de vaccination**.

La formation à la vaccination antigrippale est donc suffisante.

Néanmoins il est **préconisé de réaliser un complément de formation/d'information à propos de la vaccination contre la COVID 19** celle-ci présentant des spécificités nouvelles.

Enregistrement

- Enregistrement **obligatoire** sur la plateforme : **Vaccin Covid**
- [Portail d'authentification e-CPS \(esante.gouv.fr\)](https://esante.gouv.fr)
- Nécessite d'avoir **activé sa e-CPS**
- Permet la **déclaration des effets indésirables**
- Permet d'obtenir un **bilan imprimable** pour le **patient**

Espace de Vaccination

La vaccination contre la COVID 19 peut se faire dans le **local de Confidentialité** utilisé pour la vaccination antigrippale répondant aux critères suivants :

- Espace clos (confidentialité visuelle & sonore)
- Accessible depuis l'espace client et sans accès possible aux médicaments
- Avec une chaise ou un fauteuil pour installer le patient
- Point d'eau pour le lavage des mains, ou Solution Hydroalcoolique

Equipements

- ✓ Matériel nécessaire pour l'injection du vaccin
- ✓ Gants
- ✓ Masque de protection
- ✓ Collecteur DASRI
- ✓ Enceinte réfrigérée avec un suivi des températures
- ✓ Trousse de première urgence (ANAPEN®)

Contrairement au vaccin antigrippe les flacons de vaccins anticovid permettent de faire plusieurs injections. Il convient donc :

- D'étiqueter le flacon (Nom du vaccin / N° de lot / Heure et date limite d'utilisation)
- De respecter la durée de vie après ouverture (6h à l'air libre, maximum 25°C)

